

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES MEDICALES-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération en date du 07 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen des Etudes Médicales de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année (DFGSM2) :

Catherine VAURS-BARRIERE, Président du jury, MCU-PH

Marc FILAIRE, Vice-président, PU-PH

Semestre 3 :

Marc ANDRE, PU-PH

Marc BERGER, PU-PH

Stéphane BOISGARD, PU-PH

Frédéric COSTES, PU-PH

Franck DURIF, PU-PH

Bertrand EVRARD, MCU-PH

Jean-Marc GARCIER, PU-PH

Laurent GUY, PU-PH

Anne-Elisabeth HENG, PU-PH

Laure-Line RIBAUD, PRCE

Ruddy RICHARD, PU-PH

Laurent SAKKA, PU-PH

Philippe VAGO, PU-PH

Semestre 4 :

Marc BERGER, PU-PH

Yves BOIRIE, PU-PH

Corinne BOUTELOUP, MCU-PH

Emmanuel BUC, PU-PH

Denis CAILLAUD, PU-PH

Frédéric COSTES, PU-PH

Isabelle CREVEAUX, PU-PH

Michel D'INCAN, PU-PH

Romain ESCHALIER, PU-PH

Jean-Marc GARCIER, PU-PH

Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH

Laure-Line RIBAUD, PRCE

Ruddy RICHARD, PU-PH

Olivier TOURNILHAC, PU-PH

Lauren VERONESE, MCU-PH

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3ème année (DFGSM3) :

Cécile HENQUELL, Présidente du jury, PU-PH
Julie BILLON, Vice-présidente, PRCE

Semestre 5 :

Jean-Yves BIGNON, PU-PH
Florence BRUGNON, PU-PH
François CORNELIS, PU-PH
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Claude DUBRAY, PU-PH
Martine DUCLOS, PU-PH
Laurent GERBAUD, PU-PH
Isabelle JALENQUES, PU-PH
Vincent SAPIN, PU-PH
Igor TAUVERON, PU-PH
Philippe VAGO, PU-PH

Semestre 6 :

Paul AVAN, PU-PH
Jacques-Olivier BAY, PU-PH
Richard BONNET, PU-PH
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Bertrand EVRARD, MCU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Carole GOUMY, MCU-PH
Frédérique PENAULT-LLORCA, PU-PH
Philippe POIRIER, MCU-PH

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 05/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2017

- Publié le 07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.